
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Thomas SOLANS, Christelle RAVERDY, Benjamin RENARD, Agnès CANER, Christine DUFAIT, Lydie GAIATTO, Xavier GRENIER

Représentés: Ariane RIADO par Lydie GAIATTO

Excuses: Frédéric IBERT, Marlène SERRANO

Absents: Michel RODRIGUEZ

Secrétaire de séance: Agnès CANER

Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2024.

Délibération :

-Vote du Compte de Gestion 2023

-Vote du Compte Administratif 2023

-Vote de l'Affectation de Résultat

-Vote du Budget Primitif 2024

-Vote des subventions aux Associations

-Vote des Taux 2024

-Vote FDAEC

Informations :

Questions diverses

Objet: Vote du compte de gestion - courpiac - DE 2024 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thomas SOLANS,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif - courpiac - DE 2024 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DUFAIT Christine, Monsieur Thomas SOLANS ,maire de Courpiac ayant quitté la séance, il ne participe pas au vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame DUFAIT Christine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 898.03		135 811.03		157 709.06
Opérations exercice	3 291.35	9 822.95	127 326.04	127 216.48	130 617.39	137 039.43
Total	3 291.35	31 720.98	127 326.04	263 027.51	130 617.39	294 748.49
Résultat de clôture		28 429.63		135 701.47		164 131.10
Restes à réaliser	1 330.00				1 330.00	
Total cumulé	1 330.00	28 429.63		135 701.47	1 330.00	164 131.10
Résultat définitif		27 099.63		135 701.47		162 801.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - courpiac - DE 2024 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thomas SOLANS,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 135 701.47

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	135 811.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 109.56
Résultat cumulé au 31/12/2023	135 701.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	135 701.47
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	3 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	132 701.47
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Objet: VOTE DES TAUX 2024 - DE 2024 005

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636'B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit : -

taxe d'habitation : **9.81%**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.46%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50.00%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Objet: APPROBATION DU BUDGET 2024 - DE 2024 006

Monsieur le maire présente budget primitif 2024

Section	Fonctionnement	Investissement
RECETTES	203 703.00 €	36 500.00 €
DEPENSES	203 703.00 €	36 500.00 €

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Objet: SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 - DE 2024 007

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder aux diverses associations une subvention pour un montant de :

- COURPIAC ACCUEIL	750.00€
- ACCA	250.00€
- AMAD	300.00€
- AMICALE DES POMPIERS	50.00€
- ASALFA	300.00€
- LES ENFANTS D'ABORD	200.00€
- OUVOYAGER	250.00€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Objet: FDAEC 2024 - DE 2024 008

Monsieur le Maire propose d'affecter le montant de la subvention du Conseil Départemental FDAEC 2023 soit **4 379,00€** à

- Réfection foyer rural
- Equipements matériels
- Adressage
- Aménagement paysager

Résultat du vote : Adoptée, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

La séance est levée à 20H20.